

ARRETE N° 42/2012

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu l'organisation du défilé de Saint Nicolas par l'Office de la Culture et des Loisirs de la commune le 9 décembre 2012,

Vu le Code des Communes,

Vu le danger que représente la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Toute circulation routière sera interdite le dimanche 9 décembre 2012 à partir de 15 h 30 durant le passage de Saint Nicolas dans les rues suivantes : parking de la maison de la santé rue du Rattentout (entre le giratoire et la rue des Pommiers) - rue des Pommiers - rue Montant Raies - rue des Cytises - rue des Mésanges - rue du Chaudron - rue des Coquelicots - rue des Bleuets - carrefour du Rattentout (giratoire) - route des Dames - rue des Sapins - rue des Avotoux - rue de la Coupelle - rue de la Tuilerie - rue des Lilas - rue de la Victoire - rue du Monument - rue du Four - place Patton - rue du Lieutenant Janvier - rue de la Meuse.

ARTICLE 2 : L'accès à ces rues sera laissé aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place le temps du défilé, et jusqu'à la fin de la manifestation rue de l'Hôtel de Ville et rue de la Vaux Marie.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Verdun
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
Les organisateurs.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 21 novembre 2012.

Le Maire,


Jean-Claude DUMONT.

